



separation mes droits en matieres de la victime

Par **LEVIEILS**, le **31/12/2011 à 19:00**

voila mon mari desire quitter le domicile conjugale nous avons 3 enfants je suis assistante maternelle donc un petit salaire je touche aussi le chomage il va s'installer chez sa maitresse qui elle meme en instance de divorce quels sont mes droits pensions comment puis je payer le loyer doit il faire les demarches avant de partir ou bien je me retrouve dans la merde merci et surtout peut il partir avec tout c est a dire voiture scooter caravanes merci

Par **Claralea**, le **31/12/2011 à 19:20**

Ce n'est pas parce qu'il part que la solidarité entre epoux cesse. Tout ce qu'il va emmener (voiture, caravane...) fait parti de la communauté ? Vous etes mariée sous quel regime ?

Lors du divorce, vous demanderez une prestation compensatoire <http://vosdroits.service-public.fr/F1760.xhtml> qui n'a rien à voir avec la pension alimentaire pour les enfants

Par **Laure11**, le **31/12/2011 à 19:48**

Votre mari doit envoyer un courrier recommandé AR à votre bailleur l'informant de son départ. Contactez rapidement la CAF pour obtenir l'APL ou une augmentation de l'APL. Votre époux doit continuer à régler les frais communs (nourriture, loyer, EDF

L'idéal serait de faire une photocopie des papiers concernant la voiture, le scooter, la caravane et surtout de faire procéder à un constat d'huissier (pour leur état). Je sais, c'est payant mais vous ne regretterez pas au moment de la liquidation de la communauté.

Ouvrez un compte bancaire à votre nom et demandez à la CAF qu'elle vous verse les allocations dessus (au cas où elles seraient versées sur un compte commun). Regardez ce qu'il reste en crédit sur le compte commun, vous retirez la moitié du crédit et vous retirez votre nom du compte.

Contactez un avocat. Demandez au greffe du Tribunal de Grande Instance un dossier de demande juridictionnelle ainsi que la liste des avocats acceptant l'AJ (pour le calcul, n'oubliez

pas de prendre vos 3 enfants à charge).

Faites tout ceci très vite.

Bon courage.

Par **Louxor_91**, le **02/01/2012 à 10:20**

[citation]vous retirez votre nom du compte[/citation]

avec l'accord de monsieur... on ne peut en principe pas se désolidariser d'un compte-joint comme ça !

[citation]il va s'installer chez sa maitresse qui elle meme en instance de divorce [/citation]

n'y a t'il pas moyen d'utiliser cetet situation pour le mettre en faute ? il y a altération flagrante du lien conjugal non ?